



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

---

## A R R E T E n° 2022/21-A

### PROCESSION FETE DE DIEU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le trajet de la procession à l'occasion de la « **Fête de Dieu** » organisée par l'Union Paroissiale, **le dimanche 19 juin 2022.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 19 juin 2022, les participants à la procession seront autorisés à emprunter les voies publiques suivantes :

**Départ entre 11h45 et 12h15:**

- Place André Jarlan
- Rue Saint Jacques
- Rue Sommeville jusqu'à la Maison Marthe Robin n° 8

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules sera adaptée à celle du défilé et sera cadrée par les équipes de l'Union Paroissiale.  
La procession s'effectuera sur demi-chaussée et dans le sens de la circulation.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 juin 2022

**Le Maire**



**Guy GEOFFROY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy GEOFFROY", written over the printed name.